

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2260/2015

ATAS/651/2015

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 2 septembre 2015

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur -A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise rue
de Montbrillant 40, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBA et Georges ZUFFEREY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 11 juin 2015 de la caisse cantonale genevoise de chômage ;

Vu le recours interjeté le 26 juin 2015 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ;

Vu le courrier du recourant du 17 août 2015 indiquant qu'il retire son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le